

ENTRE TERRE ET CIEL

Commune d'UZEIN
Arrêté n° 2026-010

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de circulation sur la voie :
Route barrée_ Route de Momas

Le Maire de la Commune d'UZEIN

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison de poteaux télécom en travers de la route, il convient de règlementer la circulation sur la voie : route de Momas à UZEIN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12/02/2026, la circulation sera interdite sur la voie suivante :

Route de Momas



Route barrée

Entre l'intersection avec Cami Moulanné et entre l'intersection avec la rue du Junca et le chemin de Caubios.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiqués par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, et mise en place par les services techniques municipaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet,
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à UZEIN, le 12 février 2026.

Le Maire, Éric CASTET.

